

Aux promoteurs d'essais
cliniques

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - Rétributions et Contributions	
Contributions - essais cliniques	
Base légale: articles 1, 2 et 3 de l'arrêté royal du 15 juillet 2004 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine en ce qui concerne les essais cliniques de médicaments à usage humain et articles 2, 3 et 6 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 déterminant les redevances à payer dans le cadre de l'article 30, §6, de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine	
Type de Dossier	montants applicables au 1er janvier 2012
complet	3.360,06 €
amendement	300,24 €

**Ces montants doivent être versés sur le compte n° 679-0001514-59 de l'Agence Fédérale des
Médicaments et des Produits de Santé
IBAN CODE: BE84 6790 0015 1459
BIC/ Swift code: PCHQBEBB**